

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016****Nombre de  
conseillers :**En exercice : 15  
Présents : 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures et trente minutes,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN  
Maire.

*Date de convocation : 24 novembre 2016**Affichée le : 24 novembre 2016*

**PRÉSENTS :** Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Pierre BERNOU, Mme Yolande MARIA, Mr. Jacques SOULAYRES, Mme Laure CANTIN, Mme Nicole WYSS, Mr. Serge DOMENGET, Mr. Arnaud GOUILLON, Mr. Sébastien BOULLAND, Mme Irène RODDE, Mme Marie-France SABATIÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mr Claude LE LAIZANT, Mme Georgette DESCAYRAC, et Mme Pascale VALBUZZI.

**POUVOIRS :** Mme Georgette DESCAYRAC à Mr Gilles GROSJEAN et Mme Pascale VALBUZZI à Mr. Serge DOMENGET.

Mr. Serge DOMENGET a été nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) C.A.G.V. : Débat sur les orientations du PADD du PLUIH,
- 2) Restructuration de la mairie et de l'école : Validation de l'avant-projet définitif (A.P.D.),
- 3) Commission d'appel d'offres : modification de sa composition,
- 4) Parking de la mairie : Demande des amendes de police,
- 5) Foyer rural : Devis mobilier (tables + chaises)
  - VEDIF : 1 209.60 H.T. soit 1 451.52 T.T.C,
  - MEFRAN : 1 209.60 H.T soit 1 451.52 € T.T.C,
- 6) Bornes enterrées : Devis,
- 7) Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles publiques des communes extérieures,
- 8) Indemnités de gardiennage des églises communales,
- 9) CNAS : Modification des catégories de bénéficiaires,
- 10) C.A.G.V. : Approbation du rapport d'activité de l'exercice 2015,
- 11) Questions diverses.

***Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance  
Du conseil municipal du 04 octobre 2016.  
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.***

**51 / 2016 : C.A.G.V. : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUIH**

Monsieur le Maire :

Rappelle aux membres de l'assemblée que :

- Vu la délibération n°01/2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) du 12 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire,
- Vu la délibération n°67/2016 du conseil communautaire de la CAGV du 1er juillet 2016, complétant la délibération n°01/2015 précitée,
- Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, précisant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CAGV et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu le PADD à débattre joint,

**Considérant :**

- que le débat s'est tenu le 23/09/2016 au sein du conseil communautaire de la CAGV,
- la présentation des orientations générales du PADD qui s'appuient sur 3 grands axes :
  - - Soutenir l'économie agricole et préserver nos ressources naturelles,
  - - Valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine pour promouvoir le territoire,
  - - Conforter le rôle des centralités existantes et respecter les principes d'équilibre et de complémentarité des espaces urbains et ruraux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

---

**52 / 2016 : RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE – VALIDATION DE L'APS**

Monsieur le Maire :

**Rappelle aux membres de l'assemblée que :**

- par délibération N° 39/2016 du 04 octobre 2016, le Conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire de l'opération susvisée

**Présente :**

- l'avant-projet définitif remis par le cabinet AHT,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vote l'Avant-Projet Définitif**

**12 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE**

Résultat du vote : l'Avant-projet définitif est validé

M. Pierre BERNOU argumente les raisons pour lesquelles il vote contre l'Avant-Projet Définitif.

Il dit que :

- Le nouveau bâtiment école positionné dans le prolongement de l'existant ne permet pas une hauteur suffisante ce qui entraîne :
  - un bâtiment encaissé par rapport à la cour de l'école,
  - une hauteur, sous plafond, trop faible des salles de classes et de garderie (2.50m au lieu de 3.26m actuellement),
  - une insuffisance de clarté des salles qui devra être compensée par de l'éclairage artificiel (4 fenêtres par salle actuellement).
- La forme et le positionnement du préau ne permettent pas, comme cité à l'Avant-Projet Sommaire une fonctionnalité cohérente.

**Monsieur Arnaud GOUILLON quitte la séance.**

M. le Maire :

Explique à l'assemblée que :

- L'école a été construite entre 1895 et 1905.  
A cette période il apparaissait nécessaire que le bâtiment soit remarquable tant par son architecture que par sa fonctionnalité.

Dit que :

- Aujourd'hui, les nécessités ont changé et les normes de construction, en ce qui concerne les classes, obligent à se conformer à des performances en termes de consommation d'énergie et de limitation de nuisances liées au bruit ce qui impose une hauteur de plafond standard.  
L'éclairage dans les classes est aujourd'hui un mix entre la lumière naturelle, apportée par les ouvertures, et la lumière artificielle, ce qui permet de répondre aux prescriptions de la RT 2012.  
Concernant la localisation du préau, le Conseil Municipal a cherché à répondre au plus grand nombre de fonctionnalités (protection des rayons du soleil, de la pluie). Concernant le vent, la cour est entourée de murs sur trois côtés dont celui du vent dominant.  
La solution adoptée est le résultat d'un compromis entre tous les avantages et inconvénients.  
En outre, nous avons suivi les avis de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.  
L'école est située dans le périmètre de protection soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France qui a validé le projet sans trop de modifications et a validé notre avis sur la localisation et a souhaité amplifier le geste architectural du préau.

---

#### **53 / 2016 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

Monsieur le Maire :

**Rappelle que :**

- conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres n'a vocation à être créée que lorsque le marché dépasse les seuils de procédure formalisée suivants :
  - 5 225 000€ HT pour les marchés de travaux,
  - 209 000€ HT pour les marchés de fournitures et services,
- En dehors de ces cas, il n'y a pas d'obligation de créer une commission d'appel d'offres,

**Propose aux membres de l'assemblée que :**

- Dans le cadre des travaux liés à la restructuration de la mairie et de l'école, qu'il serait souhaitable de constituer cette commission d'appel d'offres composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants,

**Informe que :**

Les candidats pour être délégués titulaires sont :

- Monsieur Serge DOMENGET,
- Monsieur Gilles GROSJEAN,
- Monsieur Pierre BERNOU,

Les candidats pour être délégués suppléants sont :

- Monsieur Jacques SOULAYRES,
- Mme Nicole WYSS,
- M. Sébastien BOULLAND.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Accepte :

- de créer une commission d'appel d'offres pour cette opération de restructuration de la mairie et de l'école

**A élu :**

Les candidats en tant que délégués titulaires :

- Monsieur Serge DOMENGET,
- Monsieur Gilles GROSJEAN,
- Monsieur Pierre BERNOU,

Les candidats en tant que délégués suppléants sont :

- Monsieur Jacques SOULAYRES,
- Mme Nicole WYSS,
- M. Sébastien BOULLAND.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**Le point N° 04 de l'ordre du jour de la séance : Parking de la mairie : Demande des amendes de police**

*a été reporté à une séance ultérieure par l'assemblée à l'unanimité.*

---

**54 / 2016 : FOYER RURAL – DEVIS MOBILIER**

Monsieur le Maire :

**Expose :**

- à l'assemblée la nécessité de compléter le mobilier du foyer rural (tables et chaises).

**Présente :**

- deux devis établi par :
  - l'entreprise VEDIF pour un montant de 1 209,60 € H.T. soit 1 451,52 € T.T.C. pour huit tables et quarante chaises,
  - l'entreprise MEFRAN pour un montant de 1 209,60 € H.T. soit 1 451,52 € T.T.C. pour huit tables et quarante chaises,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- l'acquisition de huit tables et quarante chaises pour compléter le mobilier existant du foyer rural,
- De retenir le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 1 209,60 € H.T. soit 1 451,52 € T.T.C.

**Dit :**

- que cette dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 – article 2184.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**55 / 2016 : BORNES ENTERÉES – DEVIS**

Monsieur le Maire :

**Propose à l'assemblée :**

- d'implanter des conteneurs enterrés à plusieurs endroits de la commune afin d'éliminer progressivement les bacs existants,

**2016/027****Présente :**

- aux membres du Conseil Municipal les devis de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant l'implantation de conteneurs enterrés à plusieurs endroits de la commune pour un montant de 29 752,10 euros T.T.C. dont 2 663, 60 euros de T.V.A. (appliquée uniquement sur la fourniture et la location de matériel),

**Dit :**

- qu'il est prévu dans les devis une plus-value en cas de présence de rocher qui ne sera pas forcément facturée ; tout dépendra des difficultés rencontrées au moment des travaux,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- L'implantation des conteneurs à différents endroits de la commune,
- Les devis de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour un montant de 29 752,10 euros T.T.C dont 2 663,60 euros de T.V.A. (appliquée uniquement sur la fourniture)

**Dit :**

- Que la dépense sera prélevée de la section d'investissement au C/ 2188 (autres immobilisations corporelles) du Chapitre 21 (immobilisations corporelles), du Budget en cours.

**Autorise Monsieur le Maire :**

- à signer toutes les pièces devant intervenir à cet effet.

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**56 / 2016 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES DES COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire :

**Rappelle à l'assemblée:**

- Que par délibération du 25 mai 2016, la mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot a décidé de ne plus suivre l'accord intercommunal mis en place dès la rentrée scolaire 2008-2009 et d'aligner la participation des communes extérieures au coût moyen que représente un élève,
- Que cette augmentation est appliquée dès la rentrée scolaire 2016-2017 avec une augmentation répartie sur trois années scolaires (tableau ci-dessous) :

	<b>Année scolaire 2016 / 2017</b>	<b>Année scolaire 2017 / 2018</b>	<b>Année scolaire 2018 / 2019</b>
<b>Maternelle</b>	540 €	718 €	897.02 € sous réserve de l'évolution du cout de la vie
<b>Primaire</b>	298 €	415 €	532.52 € sous réserve de l'évolution du cout de la vie

**Propose aux membres du Conseil Municipal :**

- Que cette augmentation substantielle soit appliquée uniquement pour les écoles publiques de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- Que le tarif versé aux autres écoles de Sainte-Livrade-sur-Lot ou d'autres communes respecte l'accord intercommunal prévu initialement.

**Informe que :**

- le tarif pour l'année scolaire 2016-2017 est le suivant (tableau ci-après):

	<b>Année scolaire 2016 / 2017</b>
<b>Maternelle</b>	364.47 €
<b>Primaire</b>	182.23 €

**Dit :**

- Que ces tarifs seront revalorisés pour chaque année scolaire d'1 %,

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- Que l'augmentation substantielle soit appliquée uniquement pour les écoles publiques de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- Que le tarif versé aux autres écoles de Sainte-Livrade-sur-Lot ou d'autres communes respecte l'accord intercommunal prévu initialement,
- Le tarif à verser aux écoles des communes extérieures, conforme à l'accord intercommunal, hormis celles de Sainte-Livrade-sur-Lot, qui sera de :

	<b>Année scolaire 2016 / 2017</b>
<b>Maternelle</b>	364.47 €
<b>Primaire</b>	182.23 €

- La revalorisation annuelle d'1 %.

**Autorise Monsieur le Maire :**

- à signer toutes les pièces devant intervenir à cet effet.

**Constata :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**57 / 2016 : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur le Maire :

**Présente à l'assemblée :**

- Un résumé du courrier reçu de la Préfecture fixant, pour l'année 2016, le montant maximum de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

**Dit :**

- Que l'église de Dolmayrac concernée par cette dépense est l'église St Orens,
- Que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2013 par la circulaire NOR/INT/D/1301312/C à savoir: 119.55 € (plafond maximum) pour un gardien ne résidant pas dans la commune ou se trouve le lieu de culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- Cette indemnité sera versée à la paroisse Saint Robert des rives du Lot qui est en charge de cette mission.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- Le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales à la paroisse Saint Robert des rives du Lot,

**Décide :**

- De fixer le montant au plafond maximum, soit 119.55 €

**Autorise Monsieur le Maire :**

- à signer toutes les pièces devant intervenir à cet effet.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

---

**58 / 2016 : CNAS – MODIFICATION DES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES**

Monsieur le Maire :

**Expose à l'assemblée :**

- Que par délibération du 8 juin 2010 la commune a mis en place une action sociale, en adhérant au CNAS, en faveur des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et des fonctionnaires retraités.

**Rappelle :**

- Le nombre d'agents à la retraite, au 1<sup>er</sup> avril, bénéficiaires du CNAS : 3
- Le nombre d'agents actifs en 2016 bénéficiaires : 2
- Du montant réglé par catégorie d'agents : - agents retraités : 136.01 € par an  
- agents actifs : 248.86 € par an

**Informe :**

- Du constat qu'il est fait que les agents retraités ne font pas appel au CNAS,

**Propose aux membres du Conseil Municipal :**

- de ne plus cotiser pour les agents retraités,
- d'ajouter les agents sous contrat de droit privé en tant que bénéficiaires.

**Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- de ne plus cotiser pour les agents retraités,
- d'ajouter les agents sous contrat de droit privé en tant que bénéficiaires.

**Autorise Monsieur le Maire :**

- à signer toutes les pièces devant intervenir à cet effet.

**Constate :**

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

**59 / 2016 : C.A.G.V – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire :

Informe :

- Les membres de l'assemblée, de la réception, en Mairie, par la CAGV, du rapport annuel d'activité de l'exercice 2015.

Dit :

- Que le rapport est déposé en Mairie à la disposition du public.

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
Le Conseil Municipal,  
à 12 voix pour et 1 abstention**

Prend

- Acte et approuve le rapport d'activité de l'exercice 2015,

Le tient

- À la disposition du public.

**QUESTIONS DIVERSES****1) S.D.E.E.47 – DEMANDE DE DEVIS**

Monsieur Jacques SOULAYRES :

Informe :

- Que l'intensité de l'éclairage du candélabre (point N°117) situé en face du parking St Orens ne couvre pas assez l'espace de stationnement.

Suggère :

- De faire une demande, auprès du S.D.E.E.47, de devis pour son remplacement par un candélabre qui éclairera plus largement le parking de façon à couvrir la totalité de l'espace de stationnement.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 51/2016 à 59/2016.***

<u>M.VAN BOSSTRAETEN</u> Maire	<u>M. GROSJEAN</u>	<u>M. BERNOU</u>	<u>Mme MARIA</u>	<u>M. SOULAYRES</u>
<u>Mme CANTIN</u>	<u>Mme WYSS</u>	<u>Mr DOMENGET</u>	<u>M.GOUILLON</u> (présent jusqu'au vote du point N°2)	<u>M. BOULLAND</u>
<u>Mme RODDE</u>	<u>Mme SABATIÉ</u>			